

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Rhepanol - Dachfarbe

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-043

Page 1 de 13

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

##### 1.1. Identificateur de produit

Rhepanol - Dachfarbe

UFI: YTFF-N4MR-G00M-4CX9

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

###### Utilisation de la substance/du mélange

Peinture / Revêtement

###### Utilisations déconseillées

Utiliser uniquement aux fins prévues.

Le produit est destiné à un usage professionnel.

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	FDT Flachdach Technologie GmbH	
Rue:	Eisenbahnstraße 6-8	
Lieu:	D-68199 Mannheim	
Téléphone:	+49 (621) 8504100	Téléfax: +49 (621) 8504200
E-mail:	kundenservice@fdt.de	
Interlocuteur:	Fachkraft für Arbeitssicherheit	Téléphone: +49 (621) 8504303
E-mail:	gefahrstoffe@fdt.de	
Internet:	http://www.fdt.de	
Service responsable:	Arbeitssicherheit und Umweltschutz	

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence: N°ORFILA (INRS) : + 33 1 45 42 59 59 (24h)

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

###### Règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2; H225  
Skin Irrit. 2; H315  
STOT SE 3; H336  
STOT RE 1; H372  
Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

###### Règlement (CE) n° 1272/2008

###### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcane, cycliques, aromatiques (2-25%)

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



###### Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Rhepanol - Dachfarbe

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-043

Page 2 de 13

H411 exposition prolongée.  
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P264 Se laver mains soigneusement après manipulation.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.  
P391 Recueillir le produit répandu.  
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

#### 2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.  
Ce produit ne répond pas aux critères PBT ou vPvB selon l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

##### Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes			50 - < 55 %
	927-510-4		01-2119475515-33	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcane, cycliques, aromatiques (2-25%)			30-50 %
	927-344-2		01-2119463586-28	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, STOT RE 1, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H336 H372 H304 H411			
1314-13-2	oxyde de zinc			1-3 %
	215-222-5	030-013-00-7	01-2119463881-32	
	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H400 H410			
-	paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)			< 1,5 %
	-	029-019-01-X		
	Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H331 H302 H319 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Rhepanol - Dachfarbe

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-043

Page 3 de 13

#### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
	927-344-2	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	30-50 %
		dermique: DL50 = 3400 mg/kg; par voie orale: DL50 = 15000 mg/kg	
1314-13-2	215-222-5	oxyde de zinc	1-3 %
		par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
-	-	paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)	< 1,5 %
		par inhalation: ATE 0,733 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: ATE 500 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=10	

#### Information supplémentaire

La remarque suivante doit être prise en compte: La classification "Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes" comme substance cancérigène ou mutagène n'est pas obligatoire lorsqu'il peut être démontré que la substance contient moins de 0,1 % en poids de benzène (n° EINECS 200-753-7). Si la substance n'est pas classifiée comme cancérigène, il convient au minimum d'appliquer les consignes de sécurité (102)-260-262-301 + 310-331 (Tableau 3.1) ou les phrases S (2)-23-24-62 (Tableau 3.2). Cette remarque ne vaut que pour certaines substances complexes dérivées du pétrole dans la partie 3 de ce règlement.

La remarque suivante doit être prise en compte: La classification "Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)" comme substance cancérigène ou mutagène n'est pas obligatoire lorsqu'il peut être démontré que la substance contient moins de 0,1 % en poids de benzène (n° EINECS 200-753-7). Si la substance n'est pas classifiée comme cancérigène, il convient au minimum d'appliquer les consignes de sécurité (102)-260-262-301 + 310-331 (Tableau 3.1) ou les phrases S (2)-23-24-62 (Tableau 3.2). Cette remarque ne vaut que pour certaines substances complexes dérivées du pétrole dans la partie 3 de ce règlement.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Indications générales

En cas d'apparition de douleurs ou bien en cas de troubles persistants, consulter un médecin.  
Éloigner les victimes de la zone de danger et les allonger. Ne jamais rien verser dans la bouche d'une personne inconsciente. Aucune mesure de premier secours particulière n'est nécessaire. Placer en PLS toute personne étendue sur le dos et sur le point de vomir.

#### Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.  
En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

#### Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Changer les vêtements imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

#### Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### Après ingestion

Rincer la bouche et recracher le liquide. NE PAS faire vomir. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Appeler immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir. Danger par aspiration.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Après absorption: Lorsque la substance pénètre dans les poumons, les signes et symptômes suivants sont susceptibles d'apparaître: toux sèche, respiration de type asthmatique, respiration sifflante, dyspnée, encombrement des voies respiratoires, essoufflements et / ou fièvre. Un trouble des organes respiratoires peut

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Rhepanol - Dachfarbe

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-043

Page 4 de 13

apparaître plusieurs heures après l'exposition.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

##### **Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Poudre d'extinction. Jet d'eau en aspersion. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

##### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'épanchent au niveau du sol. La décomposition thermique peut entraîner la formation de vapeurs et gaz dangereux pour la santé.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

#### **Information supplémentaire**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

##### **Remarques générales**

Assurer une aération suffisante. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuel.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

##### **Pour la rétention**

Recueillir mécaniquement. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

##### **Pour le nettoyage**

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7  
Mesure de précaution concernant les personnes: cf. Section 8  
Evacuation: voir rubrique 13

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

##### **Consignes pour une manipulation sans danger**

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

##### **Préventions des incendies et explosion**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Rhepanol - Dachfarbe

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-043

Page 5 de 13

électrostatiques.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Changer les vêtements imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de contact avec la peau, rincer le produit à l'eau et au savon ou à l'aide d'un détergent approprié.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Stocker uniquement dans les récipients d'origine. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Peinture / Revêtement

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
13463-67-7	Titane (dioxyde de), en Ti	-	10		VME (8 h)	
1314-13-2	Zinc (oxyde de, poussières)	-	10		VME (8 h)	

##### Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
	Milieu environnemental	
-	paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)	
	Eau douce	0,0078 mg/l
	Eau de mer	0,0052 mg/l
	Sédiment d'eau douce	87 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0,23 mg/l
	Sol	65,5 mg/kg

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés

Une aération suffisante doit être garantie.

##### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection étanches avec protections latérales.

##### Protection des mains

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Porter des gants appropriés.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile).

Épaisseur du matériau des gants: >= 0,11 mm

période de latence: 30 min

##### Protection de la peau

Vêtement de protection: Les bras et les jambes doivent être entièrement recouverts.

##### Protection respiratoire

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Rhepanol - Dachfarbe

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-043

Page 6 de 13

durable, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	visqueux
Couleur:	conformément à la description du produit
Odeur:	de type essence

#### Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	80 °C
Inflammabilité:	non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	0,6 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	6,5 vol. %
Point d'éclair:	-11 °C
Température d'auto-inflammation:	270 °C
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité:	insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur: (à 20 °C)	21 hPa
Densité (à 20 °C):	0,9 g/cm <sup>3</sup>
Densité de vapeur relative:	non déterminé

### 9.2. Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Même si le produit n'est pas explosible, la formation de mélanges explosibles vapeur/air reste possible.

Température d'inflammation spontanée

gaz: non déterminé

Propriétés comburantes  
non déterminé

#### Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité dynamique:  
(à 20 °C) 2500-6000 mPa·s ISO 2555

#### Information supplémentaire

Aucune donnée supplémentaire disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune réactivité dangereuse dans des conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions ambiantes normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Rhepanol - Dachfarbe

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-043

Page 7 de 13

#### 10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, fortes.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut entraîner la formation de vapeurs et gaz dangereux pour la santé.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

##### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### ETAmél calculé

ATE (orale) > 5000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 12,5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcane, cycliques, aromatiques (2-25%)				
	orale	DL50 15000 mg/kg	Rat		OECD 401
	cutanée	DL50 3400 mg/kg	Lapin		OECD 402
1314-13-2	oxyde de zinc				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	IUCLID	
-	paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)				
	orale	ATE 500 mg/kg			
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat		OCDE 402
	inhalation poussières/brouillard	ATE 0,733 mg/l			

##### Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes; Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcane, cycliques, aromatiques (2-25%))

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcane, cycliques, aromatiques (2-25%))

##### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Rhepanol - Dachfarbe

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-043

Page 8 de 13

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcane, cycliques, aromatiques (2-25%)			
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).	74,4 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### Recommandations d'élimination

À éliminer conformément aux dispositions réglementaires.

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.

##### Code d'élimination des déchets - Produit

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

##### Code d'élimination des déchets - Résidus

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

##### Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Rhepanol - Dachfarbe**

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-043

Page 9 de 13

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

**L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**Transport terrestre (ADR/RID)**

**14.1. Numéro ONU ou numéro** UN 1263

**d'identification:**

**14.2. Désignation officielle de** Peintures

**transport de l'ONU:**

**14.3. Classe(s) de danger pour le** 3

**transport:**

**14.4. Groupe d'emballage:** II

Étiquettes: 3



Code de classement: F1  
 Dispositions spéciales: 163 367 640D 650  
 Quantité limitée (LQ): 5 L  
 Quantité exceptée: E2  
 Catégorie de transport: 2  
 N° danger: 33  
 Code de restriction concernant les tunnels: D/E

**Transport fluvial (ADN)**

**14.1. Numéro ONU ou numéro** UN 1263

**d'identification:**

**14.2. Désignation officielle de** Peintures

**transport de l'ONU:**

**14.3. Classe(s) de danger pour le** 3

**transport:**

**14.4. Groupe d'emballage:** II

Étiquettes: 3



Code de classement: F1  
 Dispositions spéciales: 163 367 640D 650  
 Quantité limitée (LQ): 5 L  
 Quantité exceptée: E2

**Transport maritime (IMDG)**

**14.1. Numéro ONU ou numéro** UN 1263

**d'identification:**

**14.2. Désignation officielle de** Paint

**transport de l'ONU:**

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Rhepanol - Dachfarbe

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-043

Page 10 de 13

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3

**14.4. Groupe d'emballage:** II  
Étiquettes: 3



Marine polluant: Ja  
Dispositions spéciales: 163, 367  
Quantité limitée (LQ): 5 L  
Quantité exceptée: E2  
EmS: F-E, S-E

#### Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 1263

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** Paint

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3

**14.4. Groupe d'emballage:** II  
Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: A3 A72 A192  
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L  
Passenger LQ: Y341  
Quantité exceptée: E2  
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353  
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L  
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 364  
IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Oui



Matières dangereuses: Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune mesure de précaution particulière n'est connue.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 40, Inscription 75

##### Information supplémentaire

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Rhepanol - Dachfarbe

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-043

Page 11 de 13

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: non applicable

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents: non applicable

Règlement (CE) n° 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants: non applicable

Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement et Conseil européens concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: Ce mélange ne contient aucun produit chimique soumis à la procédure de notification d'exportation (Annexe I).

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui sont soumises à autorisation selon l'Annexe XIV de REACH: aucune

#### Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D):

3 - présente un très grave danger pour l'eau

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,4,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16.

Version 1,00 - Première édition - 25.01.2013

Version 1,01 - Classification / marquage selon le règlement (CE) n°1272/2008 (SGH/CLP) et révision générale - 27.07.2015

Version 1,02 - Modifications dans les sections 2 et 3 - 31.08.2018

Version 1,03 - Modification et révision de l'entière FDS sur la base de nouvelles informations / Formule.

Remplace la FDS avec la désignation RCSO-FDT-027 - 26.10.2018

Version 1,04 - Révision générale - 21.01.2020

Version 1,05 - Révision générale - 09.04.2025

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Rhepanol - Dachfarbe

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-043

Page 12 de 13

#### Abréviations et acronymes

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, catégorie de danger 2  
 Acute Tox. 3: Toxicité aiguë, catégorie de danger 3  
 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1  
 Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2  
 Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2  
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3  
 STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie de danger 1  
 Aquatic Acute 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité aiguë 1  
 Aquatic Chronic 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 1  
 ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
 BImSchV : Ordonnance relative à l'exécution de la loi fédérale sur la protection contre les immissions  
 CAS : Chemical Abstracts Service  
 DIN : Norme de l'Institut allemand de normalisation  
 CE : Concentration effective  
 CE : Communauté européenne  
 NE : Norme européenne  
 IATA : International Air Transport Association  
 Recueil IBC : recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac  
 ICAO : International Civil Aviation Organization  
 IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods  
 ISO : Norme de l'Organisation internationale de normalisation  
 CLP : Classification, Labeling, Packaging  
 IUCLID : International Uniform Chemical Information Database  
 CL : Concentration létale  
 DL : Dose létale  
 LOG Kow ou LogP : coefficient de partage entre l'octanol et l'eau  
 MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires  
 OECD : Organisation for Economic Co-operation and Development  
 PBT : Substances persistantes, bioaccumulable et toxiques  
 RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
 TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses  
 NU : Nations Unies  
 COV : Composés organiques volatils  
 vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables  
 CPE : Classe de pollution des eaux  
 GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
 EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS : European List of Notified Chemical Substances  
 DNEL : Derived No Effect Level  
 PNEC : Predicted No Effect Concentration  
 TLV : Threshold Limiting Value  
 STOT : Specific Target Organ Toxicity  
 AwSV : Décret relatif aux installations concernant la manipulation des substances susceptibles de polluer l'eau

#### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	Sur la base des données de contrôle
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul
STOT RE 1; H372	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

#### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Rhepanol - Dachfarbe

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-043

Page 13 de 13

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Information supplémentaire

Les informations fournies dans cette fiche technique de sécurité constituent une description des règles de sécurité du produit. Elles ne sont pas destinées à garantir certaines caractéristiques et elles sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. La fiche technique de sécurité a été établie sur la base des informations des fabricants en amont par:

asseso AG, Ottostraße 1, 63741, Aschaffenburg, Allemagne  
Numéro de téléphone: +49 (0)6021 - 1 50 86-0, Fax: +49 (0)6021 - 1 50 86-77, E-mail: eu-sds@asseso.eu,  
www.asseso.eu

*(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*